

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

(Hautes-Alpes)

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

07 FEV. 2013

Séance du 24 janvier 2013

Bureau du Courrier

« Nihil nisi a numine »

Le mardi deux mil treize le vingt quatre janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 janvier 2013, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre FESTA, doyen des conseillers municipaux en exercice.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, M. Philippe GONDRE, Mr André VINCENT, M. Joseph GRIMAUD, Mr Jean-Yves GARNIER, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Pierre LASMAN, M. Bernard GOURDOU, Mr Carmine ROGAZZO, Mr Laurent DAUMARK, Mr Dominique GOURY, Mr Pierre GONSOLIN, Mme Marie-Anne BOURGEOIS, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Claude KERGIETER, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Anne DEBLEVID, Mr Jean Luc MOTTE, Mme Annie MICHELON, M. Laurent PELLEGRIN, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT,

Absents excusés : Mr Benoît GOSSELIN, Mme Nadine TRIPODI, Mme Emmanuelle CHAIX

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

OBJET : PLU – Validation de la modification après enquête publique

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2012 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;
- Vu l'arrêté municipal n° 12/0076 en date du 8 novembre 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient les changements suivants à la modification prévue ;

- Point 3.1 : Modification du règlement pour clarifier les règles de constructibilité dans les secteurs Ah
Le règlement Article 2 zone A § 2 est modifié comme suit : « Sont autorisées : La restauration, l'aménagement ou la reconstruction ainsi qu'une extension limitée à 80 m² maximum de la surface de plancher des constructions initiales en deux opérations maximum.
- Point 5 : Modification du zonage : Zone agricole
L'observation portée par Messieurs AMAR Gilles et Jean-Marie dans le cadre de l'enquête publique consistant au déplacement de la partie classée U4 est acceptée telle que précisée dans les conclusions du commissaire enquêteur.

- Les points restant soumis à enquête publique dans le cadre de la modification n°1 reste inchangés

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée et annexée.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture des Hautes Alpes aux horaires habituels d'ouverture.

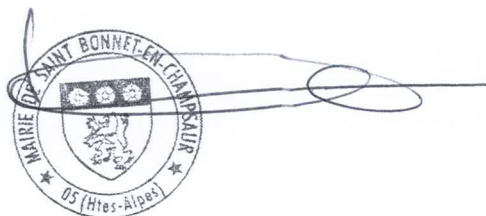
Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;

Membres en exercice :	26
Membres présents :	23
Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

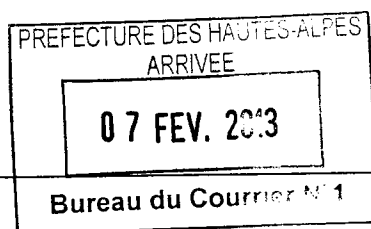
Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2013

Pour copie conforme
Le Maire
Jean Pierre FESTA



REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR



PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PARTIE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 - GENERALITES

- 1-1 - Objet de l'enquête
- 1-2 - Désignation du commissaire enquêteur

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 2-1 - Contexte local et historique
- 2-2 - Objectifs
- 2-3 - Projet soumis à l'enquête publique

CHAPITRE 3 - CONCERTATION AVANT MISE A L'ENQUETE

CHAPITRE 4 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4-1 - Arrêté d'ouverture d'enquête
- 4-2 - Publicité et information
- 4-3 - Documents soumis à l'enquête
- 4-4 - Ouverture du registre d'enquête et visa du dossier
- 4-5 - Déroulement de l'enquête
- 4-6 - Clôture de l'enquête

CHAPITRE 5 - OBSERVATIONS SUR LE PROJET

- 5-1 - Analyse du commissaire enquêteur
- 5-2 - Observations du public

PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE III : INFORMATIONS ANNEXES

Documents de référence de l'enquête

Documents joints au dossier d'enquête

PARTIE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1-1 - Objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique concerne la révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bonnet en Champsaur.

1-2 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision, en date du 31 octobre 2012 le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné Roger SARRADE, 42D route de Champ Forain à Gap, comme commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

2-1 - Contexte local et historique

la commune est dotée d'un PLU approuvé depuis le 1^{er} août 2012.
Les principaux objectifs du document d'urbanisme approuvé visent à préserver les espaces nécessaires à l'agriculture, définir les zones où peuvent être édifiées les constructions de manière organisée et permettre la réalisation des équipements nécessaires au développement de la commune.

Les règles du PLU ont été déterminées pour une perspective de développement d'une dizaine d'années avec possibilité de révision afin de répondre aux circonstances nouvelles.

Après publication du document il est apparu nécessaire de revoir ou préciser certains aspects des règles édictées.

2-2 - Objectifs du projet

La révision n° 1 du PLU a pour objet :

- ✓ de prendre en compte les projets arrêtés (protection des rives du Drac et élargissement d'une voie communale)
- ✓ de procéder aux corrections et ajustements localisés en terme de zonage ou d'utilisation des sols.

Les extraits du dossier exposent ci-après les points concernés par la révision.

1 Modification du tracé de l'emplacement n°19

1.1 Objet de la modification

Il s'agit d'une modification du règlement du PLU approuvé le 1^{er} août 2012 pour mettre à jour le tracé de l'emplacement n°19 dont la vocation est l'élargissement et la création d'une voie communale reliant le CD43 et le CD945.

En effet, le bureau d'études des collectivités locales de la Direction Départemental des Territoires à réaliser un avant projet de l'élargissement et de la création d'une voie communale reliant le CD43 et le CD945 appelée « Voie communale de la Sapinette ».

2 Modification du tracé des emplacements N°31 à 36

2.1 Objet de la modification

Il s'agit d'une modification du règlement du PLU approuvé le 1^{er} août 2012 pour actualiser le tracé des emplacements n°31 à 36 dont l'objectif est de pouvoir gérer la zone de mobilité du Drac.

En effet, au moment l'approbation du PLU, dans le cadre du projet de restauration du Drac, l'élément graphique le plus précis était l'espace de mobilité du cours d'eau. La commune avait alors choisi de traduire cet élément dans son PLU afin d'informer la population de la nécessaire intervention sur le Drac et de ses conséquences. Depuis, le projet a avancé, le tracé du projet de restauration s'est affiné.

3 Modification de l'article 2 de la zone A

3.1 Objet de la modification

Il s'agit d'une modification du règlement du PLU approuvé le 1^{er} août 2012 pour clarifier les règles de constructibilité dans les secteurs de taille et de capacité limitée où des extensions sont autorisées (secteurs Ah).

4 Modification de l'article 1 de la zone U

4.1 Objet de la modification

Il s'agit d'une modification du règlement du PLU approuvé le 1^{er} août 2012 pour supprimer l'interdiction de stocker « les matériaux inorganisés, les combustibles liquides ». Interdiction qui recouvre notamment le stockage de foin et de carburant. Sachant que la présence de carburant et de foin en zone U dans le contexte rural des Hautes-Alpes ne peut être considérée comme un « grave risque de nuisances ».

5 Modification du zonage : agrandissements de la zone agricole

L'objectif de la modification est d'adapter le tracé de la zone agricole à la réalité du terrain. Plus concrètement il s'agit de passer en zone agricole 3 secteurs classés respectivement en N, U4 et UC2 au PLU approuvé le 1^{er} août 2012 alors que les bâtiments et les parcelles de ces 3 secteurs ont un usage et des pratiques relevant de l'agriculture.

2-3 - Projet soumis à l'enquête publique

L'étude comporte un rapport de présentation dans lequel sont exposés :

- ✓ le contexte de la révision n° 1
- ✓ la localisation et les caractéristiques des secteurs concernés par la procédure engagée
- ✓ les dispositions du PLU qui sont modifiées (documents graphiques et pièces écrites).

CHAPITRE 3 - CONCERTATION AVANT MISE A L'ENQUETE

Conformément à la procédure de révision en vigueur la commune a procédé à la consultation des personnes publiques associées.

Les éléments figurant au dossier d'enquête montrent que les personnes associées ne formulent pas d'opposition aux dispositions projetées.

Cependant il est rappelé ici les informations communiquées :

- ✓ par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable (protection de la source du Fontenil et établissement d'un schéma de desserte)
- ✓ par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes qui formule ses observations par courrier remis en cours d'enquête (lettre du 21/12/2012 annexée au dossier d'enquête).

CHAPITRE 4 – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4-1 - Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête publique pour révision du PLU a été prescrite par l'arrêté municipal du 8 novembre 2012.

Elle répond notamment aux prescriptions :

- du code général des collectivités locales
- du code de l'urbanisme
- du code de l'environnement

Cet arrêté précise les modalités d'organisation de l'enquête publique et stipule notamment que celle-ci se déroulera du 26 novembre au 28 décembre 2012 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

L'arrêté indique que le dossier soumis à l'enquête pourra être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public et que le commissaire enquêteur assurera quatre permanences à la mairie de Saint-Bonnet en Champsaur.

L'arrêté précise également les modes d'expression du public :
observations pouvant être portées sur le registre d'enquête
ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

4-2 - Publicité et information

Conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique l'information du public a été faite par affichage en mairie (arrêté et avis) et insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes :

- ✓ LE DAUPHINE LIBRE : première diffusion le 14 nov. 2012
rappel le 4 déc. 2012
- ✓ ALPES ET MIDI : première diffusion le 16 nov. 2012
rappel le 7 déc. 2012

L'accomplissement de ces formalités est justifié :

- ✓ par les certificats d'affichage établis par le maire
- ✓ par les extraits de presse joints au dossier d'enquête.

En complément de ces publications légales une information locale a été effectuée sur le site internet de la commune.

4-3 - Documents soumis à l'enquête

Le dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique a été réalisé, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, par l'Atelier CHADO de GAP .

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1°/ le projet de révision du PLU

- ✓ Rapport de présentation
- ✓ Notice explicative pour chaque zone concernée
- ✓ Document graphique (1 / 7000^{ème})
- ✓ Le règlement modifié.

2°/ les pièces annexes relatives à la préparation du projet :

- ✓ Arrêté de mise à l'enquête
- ✓ Avis publiés par voie de presse
- ✓ Pièces relatives à la concertation préalable

4-4 - Ouverture du registre d'enquête et visa du dossier

Le commissaire enquêteur a procédé :

- ✓ au visa et paraphe du registre d'enquête
- ✓ au visa de la totalité des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

4-5 - Déroulement de l'enquête

Le dossier a pu être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête. Cette disposition est attestée par le certificat du maire.

Les permanences se sont déroulées en mairie selon le programme prévisionnel.

Il n'y a pas eu d'incident pendant la période d'enquête.

Le maire a fait part au commissaire enquêteur de l'avis de la commune lors d'entretiens en mairie. Il confirme ainsi la volonté communale de prévoir les dispositions réglementaires permettant d'adapter le PLU :

- ✓ prise en compte des limites d'emprises des projets arrêtés
- ✓ apporter les corrections matérielles localisées
- ✓ compléter et préciser les conditions d'utilisation des sols dans certaines zones
- ✓ répondre aux demandes justifiées exprimées par les citoyens.

4-6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le registre a été clos et signé par M. FESTA, maire de Saint-Bonnet en Champsaur.

Le dossier soumis à l'enquête publique, le registre d'enquête et les pièces relatives à l'information du public ont été remises au commissaire enquêteur.

CHAPITRE 5 - OBSERVATIONS SUR LE PROJET

L'examen approfondi du projet de révision du PLU et des observations formulées par le public par le commissaire enquêteur permet de formuler un avis détaillé ci-après.

Exposé et analyse des observations signalées

5-1 - Par le commissaire enquêteur :

Mes observations concernent principalement la forme et le contenu des documents présentés.

Le dossier mis à disposition du public est suffisant pour décrire les modifications envisagées par la commune. Les pièces du dossier permettent d'apprécier la teneur du projet et de bien localiser les secteurs et les parcelles concernées par

la révision du PLU notamment après avoir apporté au dossier d'enquête les compléments demandés (nouveau plan général et règlement dans la forme du PLU tels qu'ils seront après modification).

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet envisagé par la commune, seulement quelques mois après l'approbation du PLU, est justifié pour prendre en compte les précisions relatives aux projets finalisés et compléter certaines dispositions qu'il convient de préciser afin de favoriser le développement, l'utilisation et l'amélioration du bâti existant.

5-2 - Par le public :

Mme. DISDIER N. souhaite avoir connaissance sur les possibilités de construction et sur les possibilités d'extension ou d'évolution des bâtiments existants.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette observation met en évidence une incohérence des prescriptions relatives concernant les augmentations de surface en zone Ah : 50 ou 80 m2.

L'écriture du règlement doit être reprise afin d'édicter une règle claire et ainsi supprimer toute incertitude et possibilité d'interprétation entre différents paragraphes (caractère de la zone et articles notamment).

M. MOTTE P-Y. en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, expose ses observations qui sont détaillées dans la lettre remise lors de l'entretien. Ces observations concernent :

- ✓ les emplacements réservés qu'il convient de limiter au strict nécessaire,
- ✓ la zone A où les extensions devraient pouvoir être réalisées en plusieurs opérations,
- ✓ la possibilité de réaliser des constructions agricoles en zone U4 et U5 (stockage et garages uniquement) ,
- ✓ la hauteur des bâtiments agricoles à porter de 10 m. à 12 m.
- ✓ le zonage AS et l'identification de tous les bâtiments agricoles.

Avis du commissaire enquêteur :

Les emplacements réservés relatifs aux projets définis (protection des berges du Drac et aménagement d'une voie communale) ont été adaptés aux emprises utiles.

L'extension des bâtiments en plusieurs opérations peut permettre d'introduire de la souplesse dans la réalisation de certains projets. Il me paraît intéressant de pouvoir envisager, si nécessaire et selon le projet présenté, un phasage dans la réalisation des projets tout en respectant la limite de surface autorisée par le règlement.

En ce qui concerne d'autres éléments évoqués dans cet avis (constructions agricoles en zone urbaine et hauteur autorisée) je note l'absence de justification permettant d'analyser et d'apprécier la demande. De plus ils ne figurent pas dans les objectifs retenus pour procéder à la révision du PLU. J'estime donc qu'il convient de prendre acte de cet avis mais qu'il n'est pas souhaitable d'envisager de modifier ces points dans le cadre de la présente révision.

MM. AMAR G. et J-M. évoquent les possibilités de construire sur la parcelle ZL 139 classée U4 à Villard-Trottier. Ils leur semblerait préférable de prévoir les constructions sur l'angle sud-est de la parcelle. Cette intention est matérialisée sur l'extrait de plan cadastral remis lors de l'entretien.

Avis du commissaire enquêteur :

Au vu de cette demande d'adaptation des règles je constate :

- ✓ que le « ripage » de la partie classée U4 conservera l'unité du hameau inscrite au PLU,*
- ✓ que cette demande consiste à procéder à un simple ajustement localisé des dispositions réglementaires.*

Dans ces conditions j'estime que l'évolution souhaitée, qui correspond à l'esprit de la procédure de la modification n° 1 envisagée peut être retenue favorablement comme indiqué sur le schéma ci-après.

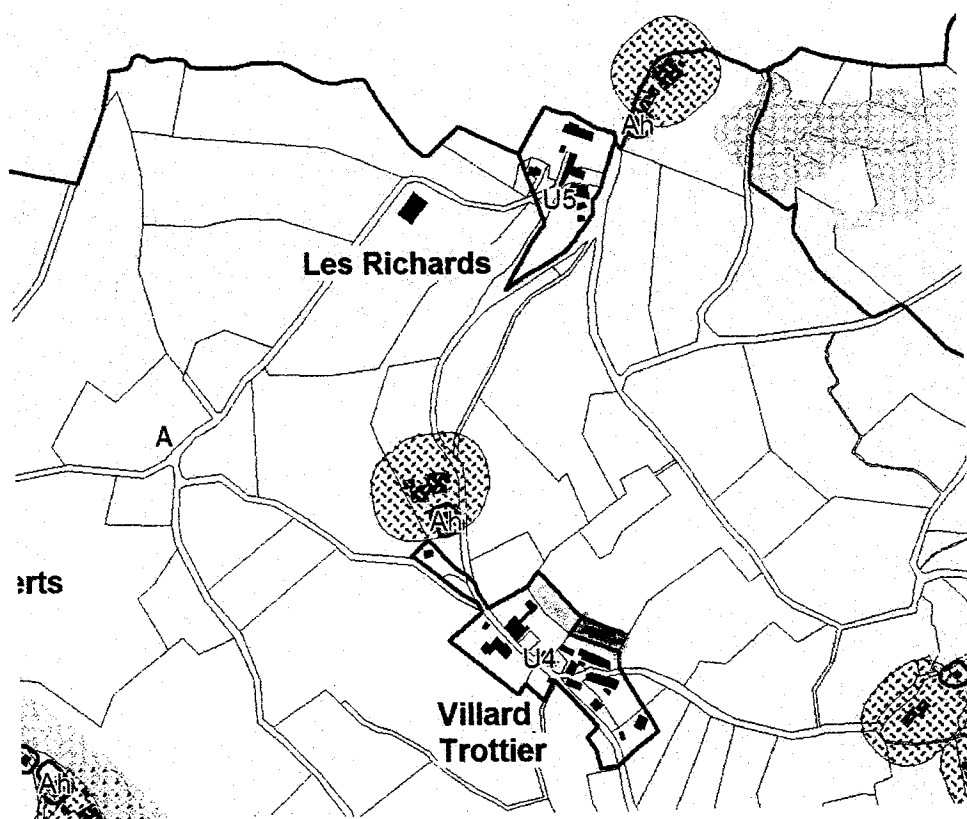
VILLARD-TROTTIER
Propriété AMAR (ZL 139)

Le Commissaire enquêteur

Roger SARRADE

 Partie U4 à déplacer

 Zone constructible (U4) souhaitée



Fait à GAP, le 7 janvier 2013

Le commissaire enquêteur,

Roger SARRADE

PARTIE II : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusion

Comme indiqué dans le rapport du commissaire enquêteur :

- ✓ le dossier soumis à l'enquête et les observations formulées ont fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur,
- ✓ les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause la révision du PLU,
- ✓ les dispositions projetées au titre de la modification n° 1, compatibles avec les orientations générales du PLU, ont reçu un avis favorable de la part des organismes et services concernés,
- ✓ les dispositions contenues dans le projet de révision n° 1 du PLU arrêté par la commune, ne sont pas contestées.

Considérant

- ✓ que les formes réglementaires ont été respectées tant pour ce qui concerne l'information du public, le contenu et la mise à la disposition du dossier d'enquête, l'expression des avis et des observations,
- ✓ que les dispositions soumises à l'enquête constituent des adaptations localisées et corrections matérielles nécessaires pour compléter les règles du PLU et ainsi favoriser le développement du territoire communal,
- ✓ que la révision n° 1 du PLU envisagée ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme approuvé,
- ✓ qu'il n'y a pas d'opposition à la révision n° 1 du PLU.

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision n° 1 du PLU approuvé par délibération du conseil municipal.

Fait à GAP, le 7 janvier 2013

Le commissaire enquêteur,

Roger SARRADE

PARTIE III : INFORMATIONS ANNEXES

1/ Documents de référence de l'enquête

Arrêté de mise à l'enquête
Avis d'enquête

2/ Documents joints au dossier d'enquête

Pièces attestant :

- ✓ la mise à disposition du dossier
- ✓ l'affichage en mairie
- ✓ L'information par voie de presse

Pièces annexées au registre d'enquête :

- ✓ Avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
- ✓ Demande de modification de zonage à Villard-Trottier